

Assurances complémentaires : le moment de réfléchir

par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients

« Je viens de lire que les primes de l'assurance-maladie obligatoire allaient à nouveau augmenter de manière importante pour l'année 2011. Depuis plusieurs années, je choisis les modèles les plus avantageux dans l'assurance-maladie obligatoire tout en changeant d'assureur lorsque cela me permet de réduire ma charge mensuelle – mais je n'ai plus de grande marge à faire valoir. Je ne me suis en revanche jamais préoccupé de mes assurances complémentaires, qui me semblent plus compliquées à changer. Y a-t-il également des possibilités d'économies dans ce domaine ? Cas échéant, comment faut-il s'y prendre ? »

Contrairement à l'assurance-maladie obligatoire, régie par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lamal), les assurances complémentaires relèvent de la loi sur le contrat d'assurance qui détermine les conditions générales de l'assurance privée. Les règles générales y sont moins nombreuses, et les conditions peuvent fortement changer d'un contrat d'assurance à un autre, ce qui rend plus difficile toute comparaison entre assureurs. Il est néanmoins possible de réaliser des économies dans ce domaine également, en respectant quelques conditions minimales.

Attention aux délais !

Si vous avez contracté des assurances complémentaires et que vous souhaitez résilier un ou plusieurs contrats pour les abandonner purement et simplement ou pour rejoindre une offre plus avantageuse auprès d'un autre assureur, il vous faut tout d'abord vérifier le délai de résiliation de vos contrats d'assurance, qui figure dans les conditions générales de vos contrats et peut varier d'un assureur à l'autre, voir d'un contrat à l'autre chez un même assureur. On peut toutefois retenir que la grande majorité des contrats d'assurances complémentaires prévoient des délais de trois mois pour la fin de l'année, de sorte que, cette année, la résiliation doit parvenir à l'assureur au plus tard le jeudi 30 septembre. Ce délai n'est pas la date du sceau postal, mais la date à laquelle votre courrier doit être parvenu à votre caisse-maladie. Pour que vous puissiez disposer d'un moyen de preuve en cas de litige, il vous est recommandé d'envoyer votre lettre de résiliation par courrier recommandé. Dans la plupart des cas, ce délai est prolongé jusqu'à fin novembre ou décembre lorsque la prime augmente pour le début de l'année suivante. D'autre part, certaines caisses prévoient un délai de résiliation de six mois pour la fin de l'année, ce qui renvoie vos possibilités de changement à l'année 2011 (délai de résiliation au jeudi 30 juin 2011). Enfin, plusieurs grands assureurs offrent des assurances courant sur plusieurs années ; avant l'échéance du contrat, de telles assurances ne peuvent être résiliées qu'en cas d'augmentation de la prime..

Prendre des renseignements personnalisés

En ce qui concerne la distinction entre les assurances utiles et superflues, le bon choix dépend pour une grande part de la situation individuelle et de choix personnels. Les conseillères et conseillers qui vous appellent spontanément ont toujours un intérêt financier direct ou indirect. Méfiez-vous de leurs conseils ! Pour évaluer votre situation et faire les bons choix, il vaut mieux vous adresser à des organisations indépendantes telles que la Fédération suisse des patients (FSP) avec le service des patients à Fribourg, l'Organisation suisse des patients (OSP) ou encore l'association suisse des usagers des assurances sociales (ASSUAS).

Deux remarques générales sont toutefois valables quelle que soit votre situation :

- En ce qui concerne le remplacement de certaines de vos assurances complémentaires par des assurances analogues mais moins coûteuses auprès d'un autre assureur : une fois que vous aurez choisi votre nouvel assureur sur la base de recherches sur internet et/ou d'offres que vous aurez demandées à différents assureurs, il vous faut impérativement attendre la confirmation de l'affiliation à la nouvelle caisse avant d'envoyer votre lettre de résiliation à la caisse actuelle. En effet, de nombreuses caisses imposent des conditions parfois draconiennes à leurs nouveaux assurés privés – voire les refusent par principe s'ils ont un certain âge – ce qui renferme le risque de ne plus disposer de son ancienne assurance complémentaire sans pour autant être à même d'en contracter une nouvelle.
- Le fait que le délai de résiliation et par conséquent de réaffiliation pour l'assurance complémentaire à un assureur est antérieur à celui de l'assurance obligatoire implique que l'on ne connaît pas encore les primes de l'assurance de base au moment de choisir son nouvel assureur complémentaire. Si vous souhaitez disposer des offres le plus avantageux tant pour l'assurance de base que pour l'assurance complémentaire, vous devez donc être prêt à être assuré auprès de deux assureurs différents pour l'assurance de base et pour l'assurance complémentaire. C'est possible et cela n'entraîne en principe pas de réduction des prestations, à condition d'être disposé à assumer quelques lenteurs et parfois des tracasseries qui peuvent survenir dans les remboursements de prestations par deux assureurs distincts. Enfin, d'éventuels rabais de famille dans l'assurance complémentaire peuvent tomber lorsque l'assurance de base n'est plus contractée auprès du même assureur.